

# CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT

La mise en pension d'un chien fait accepter par son propriétaire les conditions suivantes :

1) La vaccination de votre chien doit être à jour : Maladie de carré, hépatite, parvovirose, leptospirose, toux du chenil.

Un traitement antiparasitaire reconnu efficace doit être administré depuis moins de 15 jours avant l'admission à la pension. Le tatouage est obligatoire (art 5 de l'arrêté ministériel du 30.06.1992).

2) La remise du carnet de santé est obligatoire dès la mise en pension de votre chien.

3) Le propriétaire s'engage à nous communiquer les risques que peuvent présenter leurs chiens dans tous les domaines (santé, caractère, comportement...) La pension se réserve le droit de refuser un chien agressif, fugueur, destructeur.

4) La pension s'engage à effectuer gratuitement des soins particuliers que lui indiquera le propriétaire (traitement en cours, alimentation particulière). Tous traitements devront s'accompagner d'une ordonnance récente d'un vétérinaire.

5) La pension fournit pour un supplément de 2euros par jour les croquettes si les propriétaires ne fournissent pas la nourriture de leur chien.

6) En cas de maladie ou d'accident, la pension fera appeler à la clinique vétérinaire de Rosière en Santerre 12 route de Vauvillers. Les frais restent à la charge exclusive du propriétaire du chien. **De ce fait la pension demande aux propriétaires des chiens de laisser un chèque avec le carnet de santé de leur chien afin de couvrir les éventuels frais vétérinaires.** La pension s'engage à soigner votre chien, mais décline toute responsabilité en cas de blessure entre chiens de décès ou de vol. Les clients doivent nous communiquer leur adresse de déplacement (ou celle d'un correspondant afin de nous donner la possibilité de les contacter en cas de problème avec leur chien).

7) Le montant du séjour de votre chien se calcule :

14 euros la journée sans croquettes

16 euros la journée avec croquettes

Les arrivées et les départs du matin se font entre 10 H et 12 H

Les arrivées et les départs de l'après-midi se font entre 14 H et 19H

Jours fériés horaires unique a définir avec la pension

**SAUF SI ACCORD AVEC LA PENSION.**

**8) En raison d'une demande de plus en plus importante et d'annulation, toute réservation devra obligatoirement s'accompagner d'un acompte de 50% du montant global du séjour et le solde sera à régler à l'arrivée du chien. En cas d'annulation de la part des propriétaires, le chèque d'acompte sera automatiquement encaissé. Si le propriétaire reprend de manière anticipée son chien pendant la période qui était réservée, la facturation sera établie jusqu'à la date qui était convenue pour la durée du séjour.**

Jeremy est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Ce contrat est à reconduction tacite à chaque nouvelle pension du chien. Certifie exact les renseignements fournis. Déclare avoir reçu un double de ce contrat et avoir pris connaissance des conditions générales d'hébergement. En vous remerciant de votre confiance et vous souhaitant de bonnes vacances !

A bientôt